

19 juil 2013 -22:19

Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 19 juillet 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a annoncé que le gouvernement a lancé l'été passé un stratégie de relance avec un volet important relatif au pouvoir d'achat de la population et insiste sur le fait que, avec les difficultés au niveau de l'Union européenne et de la zone euro, la Belgique est un des rares pays à être en mesure d'avoir une politique budgétaire extrêmement rigoureuse et à apporter des améliorations concrètes en terme de pouvoir d'achat de certaines catégories de personnes. Concrètement, le Conseil des ministres a décidé d'augmenter les salaires minimum et de réhausser une série d'allocations sociales.

Parmi les dossiers approuvés aujourd'hui, le Premier ministre a mis en exergue :

- le bonus à l'emploi destiné à soutenir les travailleurs ayant des bas revenus. Ceux-ci pourront payer moins de cotisations dès le 1er janvier prochain
- la liason au bien-être des allocations sociales
- l'abrogation du concours de sélection des kinésithérapeutes sous sa forme actuelle
- l'accès et l'utilisation des données à caractère personnel et des informations par les services de police
- l'avant-projet relatif aux noms de famille : désormais, les parents pourront choisir le ou les nom(s) qu'ils donneront à leur enfant : celui du père, celui de la mère ou les deux. La Belgique est, avec le Luxembourg, la Grèce et la France dans le peloton de tête des pays les plus progressistes en la matière
- la fonds de formation titres-services

Le Premier ministre a encore ajouté que le Bureau fédéral du Plan a remis son deuxième rapport sur la stratégie de relance du gouvernement fédéral destinée à promouvoir le pouvoir d'achat et soutenir la croissance économique (voir [communiqué de presse](#)).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication
externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

19 juil 2013 -20:39

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Suivi de la politique de sécurité routière des services de police

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à attribuer des montants en 2012 et 2013 au SPF Mobilité et Transports pour le suivi de la politique en matière de sécurité routière des services de police.

Ce financement vise à garantir l'évaluation des pratiques de contrôle de la police en matière de sécurité routière. Cette évaluation est importante pour le gouvernement afin de mener une politique cohérente de sécurité routière et d'améliorer l'efficacité des poursuites et la politique criminelle. Il donne également au SPF Mobilité et Transports les moyens nécessaires pour assurer la transposition de la directive européenne facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

19 juil 2013 -12:12

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Exécution de la loi relative à la création et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la création et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral.

La création de l'intégrateur de services fédéral a pour objectif de simplifier et d'optimiser l'échange de données entre les différents acteurs publics et de promouvoir au maximum le recours aux données authentiques dans les services publics. Cette mission a été assignée au SPF Technologie de l'information et de la communication .

Le premier projet vise à déterminer les critères sur la base desquels une donnée est qualifiée d'authentique :

- son enregistrement doit être prescrit par ou en vertu d'une loi ;
- l'instance responsable de la collecte, de la validation, de la gestion et de la mise à disposition de la donnée doit être expressément désignée ;
- le citoyen ou l'entreprise ne doit la fournir qu'une seule fois avant que d'autres instances puissent la réutiliser ;
- sa disponibilité doit être garantie pour tous les services publics qui doivent l'utiliser dans leurs processus administratifs ;
- elle doit être correcte, exhaustive et disponible à tout moment ;

Ces critères doivent permettre d'atteindre une plus grande homogénéité au sein des différentes sources authentiques, d'empêcher des interprétations différentes et de gérer plus efficacement les données.

Le second projet règle l'entrée en vigueur des dispositions de la loi.

Projet d'arrêté royal déterminant les critères sur la base desquels des données sont qualifiées d'authentiques en exécution de la loi du 15 août 2012 relative à la création et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral

Projet d'arrêté royal fixant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 15 août 2012 relative à la création et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services

publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

17 juil 2013 -11:27

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Fonction publique : marché public pour la réalisation d'un plan stratégique d'information

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a lancé une procédure de marché public pour la réalisation d'un plan stratégique d'information.

Le plan stratégique d'information donnera une vision de la situation ICT au niveau des services publics fédéraux et de programmation. Il a également pour objectif de réaliser un plan d'action des différentes synergies possibles ainsi qu'une liste de projets concrets.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

17 juil 2013 -11:57

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Reconnaissance légale de l'artisan - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui vise à désormais reconnaître officiellement le titre d'artisan. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat et des Régions.

Avec environ 180.000 entreprises, PME ou entreprises unipersonnelles, actives en Belgique, l'artisanat représente un secteur important. Le gouvernement avait déjà consacré un passage spécifique au développement de l'artisanat dans l'accord de gouvernement.

L'avant-projet introduit une définition précise de l'artisan dans la législation. Un artisan est une personne physique ou morale active active dans la production, la transformation, la réparation, la restauration d'objets, la prestation de services dont les activités présentent des aspects essentiellement manuels, un caractère authentique, développant un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation. L'entreprise artisanale ne peut occuper plus de 20 travailleurs. Des dérogations à cette condition sont possibles par arrêté royal. L'ensemble de ces entreprises sera repris dans un répertoire mis en place au sein du SPF Economie.

L'avant-projet permettra de développer des actions de promotion spécifiques aux artisans et de fixer les modalités d'une reconnaissance des professions artisanales en tant que telles.

Avant-projet de loi portant définition légale de l'artisan

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

18 juil 2013 -22:18

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Formation des prix dans le secteur du transport de marchandises par voie navigable

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la formation des prix dans le secteur du transport de marchandises par voie navigable.

Le projet interdit à tout transporteur, donneur d'ordre ou commissionnaire de transport d'offrir, d'exécuter ou de faire exécuter un transport à un prix abusivement bas. Le secteur du transport de marchandises par voie navigable est en effet frappé par la conjoncture économique en régression. La mise sur le marché d'un plus grand nombre de bateaux et de bateaux plus grands a entraîné une surcapacité de transport et donc des prix de frets moins élevés. De plus en plus souvent, la navigation se fait à perte, ce qui entraîne une concurrence déloyale.

Le projet est transmis pour avis aux Régions et au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1998 portant instauration de la liberté d'affrètement et de formation des prix dans le secteur national et international du transport de marchandises par voie navigable

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

19 juil 2013 -20:39

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Gestion des données à caractère personnel et des informations par les services de police

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi sur la gestion de l'information policière modifiant la loi sur la fonction de police et la Loi organique du contrôle des services de police et de renseignements et de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace du 18 juillet 1991.

Voir le communiqué de presse ci-joint.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

19 juil 2013 -20:41

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Plan pluriannuel d'investissement 2013-2025 du Groupe SNCB

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé le plan pluriannuel d'investissement 2013-2025 consolidé du Groupe SNCB.

Le plan pluriannuel, dont le montant total s'élève à 25.987 millions d'euros, se base notamment sur les hypothèses globales d'évolution de la demande de transport déterminée par le Bureau fédéral du Plan ainsi que sur la capacité de la jonction Nord-Midi. Les lignes directrices du Plan sont les suivantes :

- une clé de répartition régionale 60/40
- un plan d'investissement coulissant soumis à un mécanisme de révision périodique
- une répartition des enveloppes budgétaires par Région
- des préfinancements mis en place dans le cadre du plan 2001-2012 : raccordement ferroviaire de Gosselies
- une accélération des travaux prioritaires : mise en service du RER avant 2025, achèvement des travaux des lignes Ottignies-Bruxelles et Nivelles-Bruxelles
- le maintien du réseau C desservant les zones moins densément peuplées
- l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- une attention particulière au transport de marchandises : mise en oeuvre de corridors de fret européens et desserte efficace des ports.

Le plan pluriannuel d'investissement est soumis à la négociation et à la concertation avec les Régions, notamment pour les modalités d'exécution des cofinancements et la définition des projets régionaux prioritaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

19 juil 2013 -12:15

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Rationalisation des investissements économiseurs d'énergie dans les bâtiments publics fédéraux

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Développement durable Servais Verherstraeten et du ministre des Finances chargé de la Fonction publique Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant assentiment au premier contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public Fedesco.

Ce contrat de gestion a pour but de maximaliser et de rationaliser les investissements économiseurs d'énergie dans les bâtiments publics fédéraux et contribue à une politique durable renforcée et intégrée. Par ce contrat de gestion, Fedesco s'engage notamment à fournir des contrats d'entretien et de performance énergétique ainsi que des projets de programmation. Elle assistera également la Régie des bâtiments lors de la préparation et de la livraison d'énergie.

Le contrat de gestion comprend également des dispositions relatives au plan d'investissement pluriannuel, aux critères de sélection pour les bâtiments prioritaires ou encore des dispositions transitoires.

Suite à ce contrat de gestion, un accord de coopération sera conclu entre Fedesco et la Régie des bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

17 juil 2013 -19:49

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Adjudication publique pour la fourniture d'énergie aux bâtiments fédéraux

Le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à organiser une procédure d'adjudication publique pour la fourniture d'énergie au tarif le plus avantageux, pour les bâtiments fédéraux gérés par elle dans les trois Régions du pays.

Ce contrat concerne la fourniture de gaz et d'électricité 100 % verte et sera d'application pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2014 avec deux prolongations potentielles d'une année. Il sera valable pour tous les bâtiments fédéraux gérés ou loués par la Régie des bâtiments ainsi que pour les bâtiments occupés par une administration fédérale souhaitant s'associer au contrat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

18 juil 2013 -14:07

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Deuxième Plan d'action national : Femmes, Paix et Sécurité 2013-2016

Le Conseil des ministres a pris connaissance du deuxième plan d'action "Femmes, Paix et Sécurité" 2013-2016. Le plan d'action exécute la résolution 1325 du Conseil de Sécurité, appliquée par les Nations Unies et d'autres organisations telles que l'OTAN, l'UE et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe.

Le deuxième plan d'action national 2013-2016 exécute la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Cette résolution a pour objets la prévention de la violence faite aux femmes et filles, leur protection contre cette violence ainsi que la participation des femmes à la prise de décision dans les domaines de la paix et de la sécurité, par exemple dans le cadre des pourparlers de paix ou des débats relatifs à la reconstruction au lendemain des conflits. Le Plan d'action national 2013-2016 s'articule autour de six objectifs :

- le cadre normatif international
- l'intégration de la dimension de genre dans le cadre de la résolution 1325
- la protection des femmes et des filles contre toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles
- la participation des femmes dans les processus de maintien et de consolidation de la paix
- le soutien pour la mise en oeuvre de la résolution 1325 et du Plan d'action national
- le suivi, le rapportage et le monitoring

Chaque objectif est associé à une introduction et à une matrice d'action qui présente ses buts, lignes d'action et instruments de suivi. Cette nouvelle structure a pour finalité de mettre clairement en évidence les engagements concrets liés aux instances compétentes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 juil 2013 -20:37

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Dispositions diverses en matière de PME

Sur proposition de la ministre des Indépendants et des PME Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant des dispositions diverses en matière de PME.

Les avants-projets concernent les mesures suivantes :

- la suppression de l'exigence selon laquelle les diplômés d'experts-comptable ou de conseiller fiscal doivent être délivrés par un établissement d'enseignement agréé par le Roi
- la protection de la résidence principale, étendue aux indépendants complémentaires et aux actifs après la pension
- l'amélioration du statut de la spri-starter

Les projets sont soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

18 juil 2013 -22:24

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Bonification d'intérêt Vietnam Spacebel

Sur proposition de ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de la période de remboursement pour le projet Spacebel et sur l'adaptation du taux de bonification, approuvés par le Conseil des ministres du 2 décembre 2011.

Le 2 décembre 2011, le Conseil des ministres a approuvé le soutien de Finexpo pour la livraison et le lancement d'un satellite d'observation au Vietnam par le Consortium Spacebel/Qinetic, composé de PME wallonnes et flamandes sous la direction de Spacebel. Le taux d'intérêt commercial de référence (CIRR) de 3,12 % est adapté et la période de remboursement est prolongée à 11 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 juil 2013 -22:13

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Insertion d'un livre relatif aux pratiques du marché dans le Code de droit économique - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui vise à insérer le livre VI relatif aux pratiques du marché et à la protection du consommateur dans le Code de droit économique.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, a pour but d'insérer la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur dans le Code de droit économique et de transposer en droit belge la directive européenne 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier
ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de
la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

18 juil 2013 -22:22

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Augmentation de 2 % du revenu d'intégration

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à majorer de 2 % les montants de base du revenu d'intégration à partir du 1er septembre 2013.

Le projet exécute la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations et met en oeuvre l'avis des partenaires sociaux quant à la liaison au bien-être des allocations d'assistance sociale 2013-2014.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 septembre 2004 visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.fedasil.be>

19 juil 2013 -17:47

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Analyse des risques dans les zones de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'analyse des risques qui sera effectuée par les futures zones de secours. Ce projet a pour objet d'exécuter une partie de la loi du 15 mai 2007 relative la réforme de la sécurité civile.

Concrètement, le projet d'arrêté royal prévoit que l'analyse des risques consiste en :

- un descriptif des caractéristiques générales de la zone de secours,
- un recensement exhaustif des risques récurrents (c'est-à-dire quotidiens) et des risques ponctuels (c'est-à-dire les risques nécessitant des moyens spécifiques d'intervention ou la mise en œuvre de moyens importants en personnel ou en matériel) présents sur le territoire de la zone,
- une évaluation de ces risques.

Les membres de la zone de secours utiliseront les statistiques des interventions des trois dernières années pour établir la description et les inventaires précités. Toutefois, s'il n'y a pas de statistiques disponibles pour les trois dernières années, la période de référence peut être raccourcie à celle pour laquelle des statistiques sont disponibles, avec un minimum d'une année.

Dans les faits, les services d'incendie procèdent déjà actuellement à des analyses de risques mais grâce à cet arrêté royal, elles sont ainsi encadrées juridiquement. Ce projet fournira en effet aux zones de secours les "outils" et la méthodologie afin que cette analyse des risques soit effectuée de manière identique par toutes les zones de secours.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

18 juil 2013 -22:22

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Règlement de stage de l'Institut professionnel des agents immobiliers

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le règlement de stage des agents immobiliers. Ce règlement de stage sera adapté à la récente réforme de la profession d'agent immobilier.

Le nouveau règlement tient compte de la distinction entre agents immobiliers-courtiers et agents immobiliers-syndics. A partir du 1er septembre 2013, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi du 11 février 2013, les agents immobiliers devront s'inscrire comme agent immobilier-courtier ou agent immobilier-syndic. Cette adaptation concerne aussi les maîtres de stage qui doivent exercer la même activité que le stagiaire concerné. La durée initiale de 200 jours de stage est conservée si l'on effectue le stage pour seulement une activité. Si l'on souhaite également exercer l'autre activité, le stagiaire devra effectuer un second stage de 100 jours. Pour chaque épreuve, le stagiaire devra obtenir 60 %. La convention de stage devra être annexée de la preuve de souscription d'assurance ainsi que de la preuve de détention d'un compte de tiers.

Désormais, le Conseil national déterminera la liste des matières qui feront l'objet de l'évaluation en fin de stage.

Projet d'arrêté royal portant approbation du règlement de stage de l'Institut professionnel des agents immobiliers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

18 juil 2013 -22:04

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Nomination d'un membre de la Commission de modernisation de l'Ordre judiciaire

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer M. Eric Robert, juge de complément au tribunal de police de Verviers, en tant que membre de la Commission de modernisation de l'Ordre judiciaire.

Il devient ainsi membre de la Commission en qualité de magistrat de siège. La nomination tient compte de l'expérience professionnelle des candidats en lice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

18 juil 2013 -22:01

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Frais de fonctionnement du Service de médiation de l'énergie pour 2014

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au financement des frais de fonctionnement du Service de médiation de l'énergie pour l'année 2014.

Le budget de fonctionnement global pour 2014 est fixé à 1.995.000 euros, soit une hausse de 4 % par rapport au budget 2013. L'excédent de compte théorique du budget 2013 (79.479 euros) sera entièrement affecté au financement du budget 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

18 juil 2013 -22:06

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Procédure négociée pour les prestations énergétiques dans les bâtiments FEDIMMO

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la lancement d'une procédure négociée pour les prestations énergétiques, d'entretien et de confort dans les bâtiments FEDIMMO en Wallonie et à Bruxelles.

L'avis de chaque service fédéral concerné et de l'Inspection des Finances sera demandé avant que le dossier ne soit à nouveau soumis au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

18 juil 2013 -22:16

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Réforme de la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à réformer la Société belge d'investissement pour les pays en développement SA (BIO) en vue d'améliorer la pertinence, la cohérence, l'efficacité et la transparence de ses interventions de financement.

BIO est le principal outil de la Coopération belge au développement en matière de soutien au secteur privé des pays en développement.

Les principaux objectifs de cette réforme sont le suivants :

- renforcer la pertinence des financements de BIO par l'intégration de la dimension "développement humain durable" dans tous les aspects de son organisation
- insérer BIO dans le dispositif fédéral belge de coopération, entre autres par l'instauration de synergies avec les autres acteurs belges du développement (CTB, ACNG...)
- rendre plus efficiente et transparente la gouvernance de la société via la formulation de stratégies équilibrées aptes à assurer un caractère additionnel, catalyseur et exemplaire en matière d'éthique financière et fiscale des investissements opérés par BIO

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la Société belge d'investissement pour les pays en développement, et modifiant la loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération technique belge sous la forme d'une société de droit public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

17 juil 2013 -18:49

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Base légale de la coopération belge au développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération technique belge (CTB) sous la forme d'une société de droit public.

L'avant-projet vise à actualiser certaines définitions et termes utilisés dans la loi afin que la base légale de la CTB devienne cohérente avec la base légale plus large de la coopération belge au développement déterminées dans la nouvelle loi du 19 mars 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

18 juil 2013 -22:21

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Augmentation de 2 % de la garantie de revenus aux personnes âgées

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à majorer de 2 % le montant de base de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) à partir du 1er septembre 2013.

Le projet exécute la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations et met en oeuvre l'avis des partenaires sociaux quant à la liaison au bien-être des allocations d'assistance sociale 2013-2014.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant majoration du montant visé à l'article 6, § 1er, de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

18 juil 2013 -22:23

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Projet de gestion coordonnée des frontières

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a pris connaissance du projet de gestion coordonnée des frontières.

Le projet de gestion coordonnée des frontières a pour but d'organiser une meilleure collaboration entre les services qui sont responsables du contrôle du trafic transfrontalier de personnes et de marchandises. L'objectif est de limiter les formalités à un minimum. Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet d'étude "Single Window" : une plateforme dans laquelle toutes les informations relatives aux services impliqués ainsi que les données relatives au transport sont disponibles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

19 juil 2013 -12:52

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Implémentation de la Convention ONU relative aux droits des Personnes handicapées

Le secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées Philippe Courard a présenté au Conseil des ministres, le deuxième rapport semestriel concernant l'implémentation de la Convention des Nations Unies relative aux droits des Personnes handicapées.

Cette Convention a été ratifiée le 2 juillet 2009 par la Belgique. Elle rappelle les droits fondamentaux des personnes handicapées et définit les engagements et obligations que doivent prendre les Etats qui la ratifient afin de garantir aux Personnes handicapées le plein exercice de leurs droits, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens.

Le Conseil des ministres du 11 mai 2012 a précisé les dispositions concrètes de travail, notamment :

- que soit organisé un véritable réseau de référents "handicap", désignés au sein de chaque administration et cabinet fédéral. Leur rôle étant de veiller spécifiquement au respect de la dimension "handicap" lors de l'élaboration de toute mesure ;
- que le réseau des référents handicap soit réuni semestriellement. La prochaine réunion aura lieu à l'automne 2013 ;
- que les différents ministres et secrétaires d'Etat tiennent effectivement compte de la dimension "handicap" lors de l'élaboration et l'exécution de leur politique ;
- que le secrétaire d'Etat chargé des Personnes handicapées fasse rapport semestriellement au Conseil des ministres sur l'état d'avancement de cette implémentation.

La volonté du Gouvernement belge, en accord avec les prescrits de la Convention, est donc d'instaurer un véritable processus de conscientisation et d'évaluation : il s'agit de veiller, pour toute mesure prise, à ce que l'impact sur le quotidien des personnes handicapées soit pris en compte le plus tôt possible dans les processus de réflexion et de décision et que les personnes handicapées elles-mêmes soient impliquées dans ces processus.

Le rapport présenté aujourd'hui fait apparaître qu'au cours des six derniers mois, nombre d'initiatives allant dans le bon sens ont été prises par les différentes administrations fédérales. Il souligne notamment que les procédures de consultations et de concertations avec le secteur du handicap sont en augmentation constante et que l'avis de la société civile via le Conseil supérieur national des Personnes handicapées est de mieux en mieux intégré. Mais il apparaît aussi que cet avis intervient parfois trop tard dans le processus de réflexion.

Pour soutenir ce processus de prise de conscience et installer le réflexe "prise en compte du handicap" en

amont de toute décision, différentes mesures seront mises en œuvre, à savoir :

- l'élaboration d'une brochure détaillée et explicative destinée à tous les référents "handicap". Cette brochure aura pour vocation de soutenir les points de contact dans leur mission et de les aider à promouvoir la mise en œuvre de la Convention ;
- l'organisation d'une journée d'étude et d'échanges à destination de tous les référents "handicap" ;
- la promotion d'une bonne pratique initiée par le SPF Mobilité : l'organisation de "midis de l'information" ouverts à tous les agents, sensibilisant et expliquant la nécessité et les modalités de prise en compte de la dimension handicap dans chaque décision.

Il a enfin été rappelé à tous les membres du Gouvernement d'interpeller et d'impliquer, dès le début des processus de réflexion et de décision, le Conseil supérieur national des Personnes handicapées, pour toutes les mesures qu'ils envisagent de prendre et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les droits et besoins des personnes en situation de handicap.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

18 juil 2013 -22:21

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Augmentation de 2 % des allocations aux personnes handicapées

Sur proposition du secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à majorer de 2 % les allocations aux personnes handicapées à partir du 1er septembre 2013.

Au 1er septembre, les barèmes de l'allocation de remplacement de revenu ainsi que l'abattement de catégorie de l'allocation d'intégration seront relevés de 2 %. Les abattements de l'allocation d'aide aux personnes âgées seront relevés de 1,8 %.

Le projet exécute la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations et met en oeuvre l'avis des partenaires sociaux quant à la liaison au bien-être des allocations d'assistance sociale 2013-2014.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant diverses modifications relatives aux allocations aux personnes handicapées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

18 juil 2013 -22:21

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Augmentation de 1,25 % des indemnités d'incapacité primaire des indépendants

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à revaloriser de 1,25 % l'indemnité d'incapacité primaire et l'indemnité d'invalidité octroyée aux invalides qui n'ont pas cessé leur entreprise (forfait cohabitant), à partir du 1er septembre 2013.

Le projet met en oeuvre l'avis des partenaires sociaux quant à la liaison au bien-être des allocations d'assistance sociale 2013-2014.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabelaruelle.be>

19 juil 2013 -20:31

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Prestations de services de l'Autorité belge de la concurrence

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au contrat de prestation de services entre le service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie et l'Autorité belge de la concurrence.

Le projet prévoit que l'Autorité belge de la concurrence reçoive un soutien du SPF Economie équivalent à celui qui est accordé par le SPF Economie à ses directions générales et au soutien spécifique qui avait été convenu entre la Direction générale de la Concurrence et les services du SPF Economie.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

17 juil 2013 -17:35

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Réforme des régimes matrimoniaux

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier diverses dispositions du Code civil en matière de régimes matrimoniaux. L'avant-projet détermine plus particulièrement les suites du décès d'un des époux.

Voir aussi le [communiqué de presse du 5 juillet 2013](#)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

17 juil 2013 -17:16

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Insertion de la peine de probation autonome dans le code pénal

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à insérer la probation comme peine autonome dans le code pénal. La proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom exécute l'accord de gouvernement.

La peine de probation autonome est introduite dans le code pénal en matière correctionnelle et de police. Cette peine probatoire sera suivie par la commission de probation et par les assistants de justice. La durée de la guidance est de maximum deux ans. En cas de non respect de la peine de probation autonome, une peine d'emprisonnement ou une peine d'amende est prévue. Certaines infractions ne peuvent pas faire l'objet d'une peine probatoire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi insérant la probation comme peine autonome dans le Code pénal, et modifiant le Code d'instruction criminelle ainsi que la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

18 juil 2013 -22:04

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Nomination des membres du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix, constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux.

Président : Peter Van Herreweghe

Membres :

- Patrick Vranken
- Jean-Yves Jaucot
- Wim Meleyn
- Carine Swartenbroekx
- Chantal Kegels
- Ludovic Dobbelaere
- Luc Denayer
- Jean Hindriks
- Micael Castanheira de Moura
- Linda Engels
- André De Coster

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

19 juil 2013 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Allocation de garantie pour le travailleur volontairement à temps partiel qui reprend le travail

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à octroyer une allocation de garantie de revenus au chômeur indemnisé dans le régime des travailleurs à temps partiel volontaires avec complément d'entreprise et qui reprend le travail à temps partiel.

Le montant de l'allocation de garantie de revenus est calculé de la même manière que l'allocation de garantie de revenus octroyée au travailleur à temps partiel avec maintien des droits. Les conditions auxquelles doivent satisfaire l'occupation à temps partiel et le travailleur à temps partiel sont aussi les mêmes que dans le cas de l'allocation de garantie de revenus octroyée au travailleur à temps partiel avec maintien des droits, qui reçoit initialement des allocations avec complément d'entreprise.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise dans le cadre d'octroi d'une allocation de garantie de revenus au chômeur qui est indemnisé dans le régime des travailleurs à temps partiel volontaires, et qui reprend le travail à temps partiel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

19 juil 2013 -17:48

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Allocations de valorisation de certains agents de la Sûreté de l'Etat

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit la prise en considération dans le calcul de la pension des allocations de valorisation accordées à certains agents des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat.

Le projet ajoute plusieurs suppléments de traitement, accordés à certains agents des services extérieurs de la Sûreté de l'État. Il s'agit de l'allocation de valorisation à laquelle ont droit pendant quatre ans l'inspecteur et l'inspecteur divisionnaire et le commissaire qui ont réussi la mesure de valorisation liée à leur grade.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

18 juil 2013 -22:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Fonds de formation titres-services

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à investir le surplus du fonds de formation titres-services dans la formation des chômeurs et des bénéficiaires d'un revenu d'intégration qui trouvent un emploi dans le secteur des titres-services.

Une entreprise titre-service peut recevoir un montant forfaitaire de 150 euros si un travailleur (du groupe cible de 60 % de chômeurs et de bénéficiaires du revenu d'intégration) suit un trajet de formation de minimum 9 heures pendant les trois premiers mois après l'entrée en service. Si le trajet de formation dure au minimum 18 heures, l'entreprise a droit à 350 euros. Ce trajet de formation doit être composé des formations externes qui ont été préalablement approuvées par le ministre de l'Emploi. La compensation du salaire, pour les travailleurs lors des formations internes et externes augmente de 1,9 euros (de 12,6 euros par heure à 14,5 euros par heure).

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

19 juil 2013 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Le bonus à l'emploi augmentera automatiquement en cas d'indexation du salaire minimum

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté royal qui vise à renforcer le bonus à l'emploi pour les bas salaires en vue d'augmenter la rémunération nette.

Dernier volet de la réforme du bonus à l'emploi

Pour rappel, le système du bonus à l'emploi permet aux travailleurs à bas revenus (soit moins de 2.380 euros bruts) de payer moins de cotisations sociales.

Déjà en avril dernier, les travailleurs concernés ont pu bénéficier d'une augmentation de ce bonus : pour les travailleurs au salaire minimum, cette augmentation était de 9 euros, ce qui se traduit par un impact sur leur salaire net de plus de 75 euros par an.

La réforme se poursuit : dès le 1er janvier prochain, le bonus à l'emploi sera indexé de manière automatique. Cela signifie qu'il augmentera automatiquement à chaque indexation du salaire minimum : pour les travailleurs au salaire minimum l'augmentation sera de 4 euros par mois.

Suite aux augmentations successives du bonus à l'emploi, l'intervention de la sécurité sociale pour la revalorisation du salaire net des travailleurs à bas revenus sera donc passée de 726 millions en 2012 à 886 millions en 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

17 juil 2013 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Services de communications mobiles à bord des navires

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux services de communications mobiles à bord des navires.

Le projet définit les conditions d'obtention et d'exercice des droits d'utilisation des radiofréquences utilisées pour des services de communications mobiles à bord des navires (services MCV) en Belgique. Il vise à compléter la connectivité mobile dans les eaux territoriales et assure ainsi l'itinérance des terminaux mobiles GSM des passagers ou membres de l'équipage d'un bateau.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

18 juil 2013 -22:07

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Dispositions diverses en matière d'énergie

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet portant des dispositions diverses en matière d'énergie.

L'avant-projet contient un paquet de mesures en matière d'énergie, dans les domaines suivants :

- simplification administrative des procédures d'octroi d'autorisation
- suppression de l'alimentation du fonds pour le financement d'études prospectives
- obligations découlant de règlements européens
- adaptations relatives à la Commission des provisions nucléaires
- adaptations techniques, éclaircissements et corrections

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

19 juil 2013 -18:03

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Suppression du concours de sélection des kinésithérapeutes

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal portant abrogation de l'arrêté royal du 20 juin 2005 fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

La problématique du concours kiné était donc à l'ordre du jour du Conseil des Ministres de ce matin. En deux mots :

- ce dossier concerne 200 kinés francophones qui - n'ayant pas été sélectionnés aux concours organisés en 2011 et 2012 - ne disposent à ce jour que d'un numéro INAMI provisoire pour exercer la kiné à leur compte,
- il concerne aussi les étudiants qui viennent de terminer ou vont terminer leur études de kiné en septembre,
- il concerne plus généralement le devenir du concours kiné qui est organisé en octobre, lorsque le nombre de candidats pour un numéro INAMI dépasse les quotas autorisés.

Pour rappel, sur proposition de Laurette Onkelinx, le gouvernement avait décidé en juin 2012 d'accorder une prolongation générale des numéros INAMI provisoires pour l'ensemble des kinésithérapeutes, afin de permettre aux kinés qui se sont installés en tant qu'indépendants - parfois depuis juin 2010 - de continuer à exercer leur activité avec sérénité, jusqu'à la suppression définitive du concours de sélection, conformément à l'accord de Gouvernement et dans le respect des conditions* émises par la Commission de Planification.

Pour régler cette situation inconfortable, la Ministre a proposé au gouvernement de prendre deux nouvelles initiatives :

1. d'abroger le concours de sélection des kinésithérapeutes sous sa forme actuelle : le concours 2013 n'aura donc pas lieu et l'ensemble kinésithérapeutes diplômés en 2013 recevront un numéro INAMI définitif, leur permettant de commencer leur activité à titre indépendant,
2. d'attribuer un numéro INAMI définitif aux 200 kinés qui disposent actuellement d'un numéro INAMI provisoire, leur permettant de poursuivre leur activité à titre indépendant.

La question est donc définitivement réglée pour l'ensemble des kinés qui se trouvaient dans l'incertitude

quant à la poursuite ou au démarrage de leur activité professionnelle en cabinet privé.

Dans son avis du 1er juillet dernier, la Commission de planification estime en effet que l'examen de sélection, dans sa forme actuelle, devrait être supprimé et remplacé par un autre système, permettant de promouvoir les filières où il y a une demande de kinésithérapeutes, notamment la gériatrie.

La ministre de la Santé déposera donc dans les prochains mois une proposition alternative de planification de l'offre en kinésithérapie - sur base des recommandations que lui fera la Commission - et qui permettra de mieux promouvoir les filières où il y a une réelle demande de kinésithérapeutes.

* Ces conditions sont :

- la mise en place d'un cadastre amélioré,
- une étude sur les besoins en fonction des secteurs d'activité en kinésithérapie,
- une harmonisation des formations en Communauté française et en Communauté flamande.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 juil 2013 -16:55

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Force probante des documents électroniques en matière de soins de santé - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui définit les conditions selon lesquelles force probante peut être accordée aux versions électroniques des documents visés par ou en vertu de diverses réglementations dans le cadre des soins de santé. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le projet a pour but d'établir des dispositions transversales qui permettent de remplacer les documents papiers par leurs équivalents électroniques. Il règle plus spécifiquement l'identification et l'authentification de l'auteur, l'intégrité et le datage du document électronique avec précision et certitude.

Le projet exécute l'article 32 de la loi du 21 août 2008 relative à l'institution et à l'organisation de la plateforme eHealth.

Le projet a reçu un avis favorable du Comité de gestion de la plateforme eHealth, de la Commission de la protection de la vie privée et du Comité de l'assurance des soins de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 juil 2013 -22:11

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Insertion d'un livre sur les pratiques du marché relatives aux professions libérales dans le Code de droit économique

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte et de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi qui visent à insérer le livre XIV, le livre XVII et des dispositions en matière de justice dans le Code de droit économique.

Les trois avant-projets font partie du cadre légal qui vise à grouper et moderniser les règles juridiques du droit économique. Le livre XIV concerne les pratiques du marché et la protection du consommateur relatives aux personnes exerçant une profession libérale. Le livre XVII concerne les procédures juridictionnelles particulières. Le dernier avant-projet vise à ajouter des dispositions de justice dans le livre XVII.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

18 juil 2013 -22:16

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Suivi des infractions en matière de sécurité routière

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal relatifs au suivi des infractions en matière de sécurité routière.

L'avant-projet vise une perception plus efficace des infractions, notamment à l'égard des conducteurs étrangers. L'obligation d'envoi de la copie du procès-verbal à un contrevenant étranger est supprimée.

Le projet désigne la Direction de l'immatriculation des véhicules (DIV) comme point de contact national pour l'accès des Etats membres aux données nationales relatives à l'immatriculation des véhicules en cas d'infraction et effectuer des requêtes automatisées.

Avant-projet de la loi modifiant l'article 65 de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968.

Projet d'arrêté royal relatif à l'échange d'informations du répertoire matricule belge des véhicules dans le cadre des infractions en matière de sécurité routière

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

19 juil 2013 -22:18

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Réforme du système des subsides offshore

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé une note cadre de réforme du système des subsides offshore.

Pour tous les parcs éoliens en mer du Nord, sauf pour ceux dont la construction a déjà débuté, le mécanisme de soutien sera adapté pour offrir une rentabilité équitable aux investisseurs tout en maîtrisant le coût pour les consommateurs résidentiels et industriels.

Le montant des certificats verts ne sera plus fixe, mais évoluera désormais en fonction du prix de vente de l'électricité. En outre, le LCOE (coût de production de l'électricité) sera évalué par un organisme indépendant afin de coller au mieux au niveau réel des coûts de production et, ainsi, tenir compte de l'évolution de la technologie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

18 juil 2013 -22:18

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Allocation contrat de sécurité et de société

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à octroyer une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société, dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention.

Le montant de cette allocation s'élève pour 2013 à 15.103.000 euros. L'allocation est octroyée à 29 villes pour être investie dans les secteurs suivants :

- contribution au fonctionnement des zones de police
- lutte contre la criminalité, les nuisances et le sentiment d'insécurité
- la sécurité incendie et intoxication au CO
- la prévention de la radicalisation violente

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

18 juil 2013 -22:15

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Planning indicatif 2013 des missions de gestion civile des crises

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé le planning indicatif pour 2013 des missions de gestion civile des crises.

Le planning indicatif de 2013 prévoit :

- La continuation des activités de 2012 :
 - une contribution aux missions civiles de l'UE en cours : EULEX Kosovo, EUMM Géorgie, EUPOL RDC, EUSEC RDC, EUPOL Afghanistan et EUSR Afghanistan office, EUPOL COPPS, EUCAP / SAHEL / NIGER, EUCAP NESTOR
 - une contribution aux missions ONU en cours : MONUSCO, UNMIK
- Une première participation :
 - à la Délégation européenne en Libye
 - à la "Standing Police Capacity" de UNLB (United Nations Logistic Base) en Italie (Brindisi)
- Une prolongation de la participation au réservoir de "Civilian Response Teams"
- Une réserve en personnel pour une éventuelle :
 - augmentation de la contribution aux missions de gestion civile des crises en cours et à venir de l'UE, de ONU et de l'OSCE
 - participation à des futures missions de l'UE, de l'ONU et de l'OSCE
- Une participation aux structures de planification et de conduite des missions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 juil 2013 -22:07

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Travail occasionnel dans le secteur des champignons

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter le nombre maximum de jours de travail occasionnel dans le secteur des champignons

Les travailleurs manuels pourront être occupés durant 100 jours au maximum comme travailleurs occasionnels dans le secteur des champignons.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

18 juil 2013 -22:09

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Modification des règles d'octroi des autorisations pour les stations terriennes de satellites

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie les règles générales d'octroi des autorisations pour les stations terriennes de satellites. Le projet vise également à abroger l'arrêté royal relatif au cahier des charges applicable à l'exploitation des services de communications personnelles mobiles par satellite.

La définition de *station terrienne de satellite* est simplifiée. A la suite des décisions européennes, certaines catégories de stations terriennes de satellites sont exemptées d'autorisation. La notion de station spatiale est également définie. La liste des organisations sortant du champ d'application de l'arrêté est en outre mise en jour. Enfin, la procédure et les conditions d'obtention d'une autorisation sont adaptées.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 avril 1998 relatif aux stations terriennes de satellites, et abrogeant l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif au cahier des charges applicable à l'exploitation des services de communications personnelles mobiles par satellite

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

19 juil 2013 -13:17

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Modification en matière d'engagements de pension complémentaire pour les universités libres

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui prévoit un régime transitoire temporaire et limitée pour la constitution et le financement des engagements de pension complémentaire pour les universités libres, en ligne avec les mesures transitoires qui ont été accordées au passé à des organisateurs privés.

Les universités libres qui n'ont pas encore rempli leurs obligations de pension complémentaire au 1er janvier 2013, ont la possibilité de jouir du régime transitoire pour les affiliés qui ont pris leur pension avant le 1er janvier 2013, à condition qu'aucune cotisation personnelle n'ait été versée et qu'aucune provision n'ait été constituée. Les universités qui veulent avoir recours à ce régime transitoire devront s'inscrire auprès de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) avant le 1er janvier 2014.

L'avant-projet exécute en outre une série de modifications techniques.

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale, et de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

18 juil 2013 -22:12

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Mission supplémentaire pour l'Institut des comptes nationaux

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi sur la gouvernance des statistiques sur les comptes du secteur public.

L'avant-projet confère à l'Institut des comptes nationaux (ICN) une mission supplémentaire, à savoir l'établissement des statistiques en matière de procédure de déficit excessif. Cette mission est confiée par l'ICN à la Banque nationale de Belgique. Ceci découle de la *Upstream dialogue visit* d'Eurostat et des obligations européennes en matière de rapportage budgétaire. Le Conseil des ministres approuvé à ce propos un avant-projet de loi modifiant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses ainsi que deux protocoles relatifs à l'ICN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

19 juil 2013 -14:03

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Exécution de la législation services postaux

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et cinq projets d'arrêté royal qui adaptent et exécutent la législation sur les services postaux.

Il s'agit de l'exécution de la loi postale dans les domaines suivants :

- l'adaptation de la réglementation du service postal à l'ouverture du marché
- les modalités de désignation du prestataire du service postal
- la comptabilité analytique du prestataire du service universel
- la définition des critères de qualification ou non d'une interruption ou de l'arrêt du service universel comme un arrêt/interruption ayant une incidence substantielle sur la qualité des services du prestataire de service universel
- la responsabilité extracontractuelle des prestataires de services postaux qui agissent dans le cadre de leur obligation de service public
- le transport postal de matières dangereuses
- la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les services postaux

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses relative aux services postaux

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 11 janvier 2006 mettant en application le Titre IV (Réforme de la Régie des postes) de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques

Projet d'arrêté royal portant réglementation du service postal

Projet d'arrêté royal réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les services postaux

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 janvier 2006 fixant les modalités de la déclaration et le transfert de services postaux non compris dans le service universel et mettant en application les articles 144quater, § 3, 148sexies, § 1er, 1°, et 148septies de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques

Projet d'arrêté royal concernant la comptabilité analytique du prestataire du service universel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier
ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de
la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

18 juil 2013 -12:20

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Insertion d'un livre XI sur la propriété intellectuelle dans le Code de droit économique

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à insérer un livre XI relatif à la propriété intellectuelle dans le Code de droit économique.

Le livre XI codifie les législations relatives aux brevets d'invention, aux certificats complémentaires de protection, aux obtentions végétales, au droit d'auteur, aux droits voisins et aux topographies de produits semi-conducteurs. Le droit des marques et des dessins ou modèles est réglementé par la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle et ne sont donc pas reprises dans le Code, sauf pour certaines dispositions relatives aux procédures civiles et aux sanctions pénales.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant insertion d'un Livre XI, "Propriété intellectuelle" dans le Code de droit économique, et portant insertion des dispositions spécifiques au Livre XI dans les Livre I, XV et XVII du même Code

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

18 juil 2013 -22:13

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Droit à rémunération pour copie privée

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif qui vise à adapter le droit à rémunération pour copie privée.

Les modifications principales sont les suivantes :

- Adaptation des tranches de capacités de stockage de certains appareils et supports sur base des données du marché belge : les clés USB, les cartes mémoires et les disques durs externes connaissent une adaptation des deux tranches inférieures mais pas de modification de la tranche maximale :
 - pour les clés USB et les cartes mémoires : la première tranche ne sera plus limitée à 2 GB mais ira jusque 4GB et la rémunération est maintenue à 0,15 euro ;
 - pour les disques durs externes : la première tranche ne sera plus limitée à 250 GB mais ira jusqu'à 500 GB et la rémunération est maintenue à 1,30 euro ;
- Assujettissement de la tablette : ce nouvel appareil est soumis à la même rémunération que les baladeurs MP3/MP4 et les téléphones portables avec un fonction MP3 et/ou MP4, à savoir :
 - moins de 2GB : 1 euro ;
 - >2GB à 16GB : 2,50 euros ;
 - >16GB : 3,00 euros.
- Ajout d'une disposition sur l'analyse du marché belge : cette analyse sera effectuée par la société de gestion Auvibel et les organisations représentant les redevables

Projet d'arrêté royal relatif au droit à rémunération pour copie privée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

19 juil 2013 -22:12

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Calendrier pour la sortie du nucléaire - Deuxième lecture

En exécution du paquet de mesures en matière de sécurité d'approvisionnement en électricité que le Conseil des ministres a approuvé le 20 juillet 2012, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'adaptation de la loi de 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire. Il s'agit d'une proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet.

L'article 9 qui prévoyait de déroger au calendrier de sortie du nucléaire par simple arrêté royal sera supprimé. Le calendrier de sortie sera dès lors définitif à partir de maintenant. Cet élément devrait résulter en un climat d'investissement favorable, qui devrait nous permettre de sortir du nucléaire entre 2015 et 2025 et de réaliser simultanément les objectifs ambitieux en matière de sécurité d'approvisionnement, d'environnement et de prix abordables. Le calendrier de la loi de sortie de 2003 reste valable, à l'exception de la centrale de Tihange 1, qui est prolongée de 10 ans.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité, et modifiant la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

19 juil 2013 -20:39

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Etablissement de nouvelles installations de production d'électricité

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de la procédure d'appel d'offres pour l'établissement de nouvelles installations de production d'électricité.

Afin d'inciter à l'investissement dans des capacités nouvelles permettant de garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité après la fermeture des deux centrales nucléaires, le Conseil des ministres a approuvé une procédure d'adjudication. Le projet fixe les conditions de cette procédure d'adjudication et comprend également un cahier des charges. Le Conseil des ministres a également pris acte du projet d'arrêté ministériel portant sur le recours.

Projet d'arrêté royal concernant les modalités de la procédure d'appel d'offres pris en application de l'article 5 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Projet d'arrêté ministériel portant sur le recours à la procédure d'appel d'offres en application de l'article 5, § 2, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

19 juil 2013 -19:57

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Plans stratégiques de sécurité et de prévention et dispositifs gardiens de la paix

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs gardiens de la paix.

Voir le communiqué de presse ci-joint.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

19 juil 2013 -18:13

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Attribution du nom de famille

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'attribution du nom de famille.

Le premier avant-projet vise à quitter le système patriarcal pour l'attribution du nom de famille et mieux refléter l'égalité entre partenaires. Désormais, les parents auront le choix entre le nom d'un des deux parents ou le double nom. Si ils ne font pas de choix, ou s'il y a un désaccord entre eux, l'officier de l'état civil attribuera le nom selon le droit actuel.

Avant-projet de loi modifiant le Code civil en vue d'instaurer l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

18 juil 2013 -22:07

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Relations de travail dans les activités de transport par autobus, autocars et taxis, et de transport routier

Le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal qui fixent les critères pour l'évaluation des relations de travail pour les activités de transport par autobus, autocars et taxis, de transport routier et de logistique pour compte de tiers. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de l'exécution de la politique du gouvernement en matière de lutte contre la fraude sociale et de lutte contre les faux indépendants.

Les critères légaux qui permettent de déterminer s'il existe une présomption de lien de subordination sont adaptés aux caractéristiques spécifiques des activités de transport par autobus, autocars, taxis et de transport routier et de logistique pour compte de tiers.

Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 337/2, § 3, de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 en ce qui concerne la nature des relations de travail qui se situent dans le cadre de l'exécution des activités qui ressortent du champ d'application de la sous-commission paritaire pour les autobus et autocars

Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 337/2, § 3, de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 en ce qui concerne la nature des relations de travail qui se situent dans le cadre de l'exécution des activités qui ressortent du champ d'application de la sous-commission paritaire pour les taxis et de la commission paritaire du transport et de la logistique, uniquement pour les activités de location de voitures avec chauffeur et de taxis collectifs

Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 337/2, § 3, de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 en ce qui concerne la nature des relations de travail qui se situent dans le cadre de l'exécution des activités qui ressortent du champ d'application de la sous-commission paritaire pour le transport routier et la logistique pour compte de tiers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

18 juil 2013 -22:06

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Lutte contre la fraude aux indemnités de fin de contrat

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la lutte contre la fraude aux allocations et aux cotisations via les indemnités de fin de contrat.

Le projet vise à soumettre aux cotisations ONSS toutes les indemnités de fin de contrat, y compris les indemnités payées dans le cadre d'un contrat de non-concurrence conclu à la fin du contrat de travail, sauf exceptions explicitement prévues.

La notion de rémunération est ainsi élargie. Les indemnités dues dans le cadre d'un contrat de non-concurrence conclu après la fin d'un contrat de travail entre l'ancien travailleur et l'employeur sont soumises aux cotisations ONSS, mais seulement lorsque l'indemnité est payée dans les 12 mois de la fin du contrat de travail.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

19 juil 2013 -14:21

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Transfert du Jardin botanique national

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projets d'arrêté royal qui mettent en oeuvre le transfert du Jardin botanique national vers la Communauté flamande. Cette base légale fait suite à l'accord de coopération conclu entre la Communauté flamande et la Communauté française.

Ces textes législatifs et réglementaires règlent le transfert effectif du Jardin botanique national vers la Communauté flamande.

La personnalité juridique de l'établissement est supprimée. Le premier projet d'arrêté royal règle le transfert du patrimoine du Jardin botanique national. Le second projet règle les modalités de transfert du personnel.

Avant-projet de loi modifiant la loi relative à la suppression ou à la restructuration d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'Etat, coordonnée le 13 mars 1991

Projet d'arrêté royal déterminant les modalités de transfert de biens, droits et obligations du Jardin botanique national de Belgique aux Communautés

Projet d'arrêté royal déterminant les modalités de transfert du personnel du Jardin botanique national de Belgique aux Communautés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>